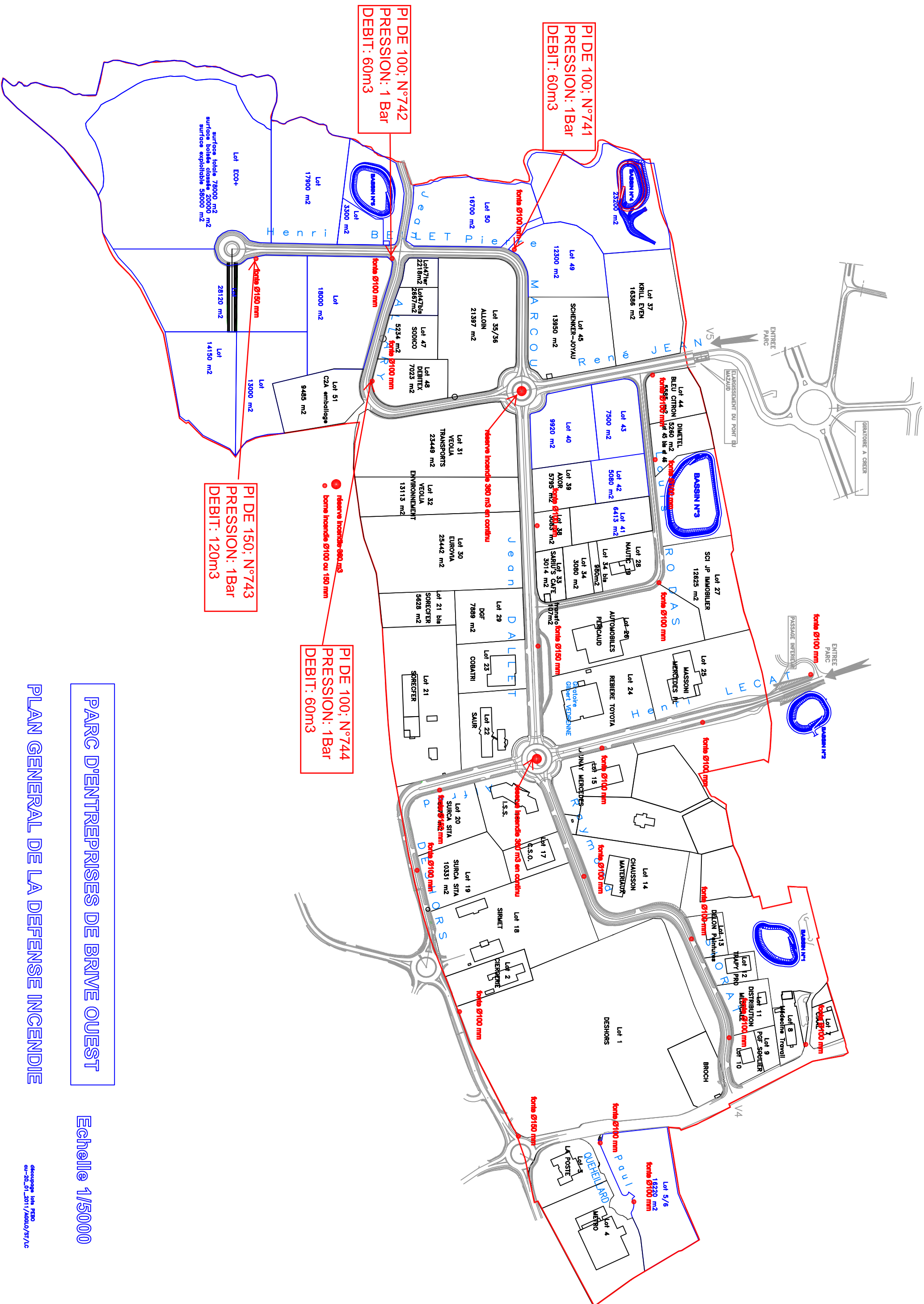


IMMASSET	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	ANNEXES
----------	--	---------

# **ANNEXE 14**

## **Plan général de défense incendie**



PI DE 100; N°741  
PRESSION: 1Bar  
DEBIT: 60m3

PI DE 100; N°742  
PRESSION: 1 Bar  
DEBIT: 60m3

PI DE 150; N°743  
PRESSION: 1Bar  
DEBIT: 120m3

PI DE 100; N°744  
PRESSION: 1Bar  
DEBIT: 60m3

PARC D'ENTREPRISES DE BRIVE OUEST

PLAN GENERAL DE LA DEFENSE INCENDIE

Echelle 1/5000

déroulage: Ldt 7/200  
cote: 25.01.2011 / 0000/57/1c

## **ANNEXE 15**

# **Autorisation du propriétaire sur le dépôt du dossier ICPE**



**AGGLO**  
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN DE BRIVE

**AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

Je, soussigné, Monsieur Frédéric SOULIER,  
agissant en qualité de Président de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE  
BRIVE**, propriétaire des terrains du Parc d'Entreprises de Brive Ouest (Zone PEBO),  
autorise la société **IMMASSET**, dont le siège social est sis 2, place Gailleton, 69002 LYON,  
à déposer auprès des services de la préfecture de Corrèze un dossier de demande  
d'autorisation environnementale pour leur activité de logistique.

Ce projet s'implantera sur les parcelles cadastrées EO 184 et EO 185 à BRIVE-LA-GAILLARDE.

Fait à Brive-la-Gaillarde

Le 05/03/2018

Frédéric SOULIER

Président

# **ANNEXE 16**

## **Avis sur la remise en état du site**



MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE

A l'attention de Monsieur le Maire

Place Jean Charbonnel  
19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Objet : Projet d'implantation d'un entrepôt de stockage  
PEBO – Brive la Gaillarde  
Avis sur remise en état

Lyon, le 28 février 2018

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE pour notre projet de création d'un bâtiment de stockage sur votre commune, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Cet avis doit être joint à notre dossier.

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons un usage futur de type industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Pour IMMASET

Fabrice VALADE  
Directeur Général

*Pièce Jointe : modèle de lettre d'avis sur remise en état.*

MAIRIE DE BRIVE LA GAILLARDE  
Place Jean Charbonnel  
19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE

**IMMASSET**  
2, Place Gailleton  
69 002 LYON  
**A l'attention de M. Fabrice VALADE**

Objet : Projet d'implantation d'un entrepôt de stockage - PEBO – Brive la Gaillarde  
Avis sur remise en état

Brive-la-Gaillarde, le 5 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation pour votre établissement sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

**Monsieur Frédéric SOULIER**  
Maire de Brive-La-Gaillarde



Cité gaillarde

Réf : CD/YL - FS  
Opération : Implantation d'un site logistique  
Parc d'Entreprises de Brive Ouest  
Objet : Avis sur remise en état

IMMASSET  
Monsieur Fabrice VALADE  
02 Place Gailleton  
69 002 LYON

Dossier suivi par : Yves Latronche  
06 75 71 35 10  
[Yves.latronche@agglodebrive.fr](mailto:Yves.latronche@agglodebrive.fr)

Brive, le 05 Mars 2018.

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation pour votre établissement sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE et sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V-Titre 1<sup>er</sup>-Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera Monsieur Le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.



Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et à la préfecture. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.



Le Maire  
Frédéric SOULIER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU BASSIN DE BRIVE

A l'attention de Monsieur le Président

Objet : Projet d'implantation d'un entrepôt de stockage  
PEBO – Brive la Gaillarde  
Avis sur remise en état

Lyon, le 28 mars 2018

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE pour notre projet de création d'un bâtiment de stockage sur votre terrain, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Cet avis doit être joint à notre dossier.

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir vos souhaits à un horizon aussi lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons un usage futur de type industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Pour **IMMASSET**

Fabrice VALADE  
Directeur Général

*Pièce Jointe : modèle de lettre d'avis sur remise en état.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

**IMMASSET**

2, Place Gailleton

69 002 LYON

**A l'attention de M. Fabrice VALADE**

Objet : Projet d'implantation d'un entrepôt de stockage - PEBO – Brive la Gaillarde  
Avis sur remise en état

Brive-la-Gaillarde, le 5 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation pour votre établissement sur notre terrain, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La communauté d'agglomération donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

**Monsieur Frédéric SOULIER**

Président de la Communauté d'Agglomération  
Du Bassin de Brive



**AGGLO**  
de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN DE BRIVE

Réf :  
Opération :  
Objet :

CD/YL - FS  
Implantation d'un site logistique  
*Parc d'Entreprises de Brive Ouest*  
*Avis sur remise en état*

**IMMASSET**  
A l'attention de Monsieur Fabrice VALADE  
02 Place Gailleton  
69 002 LYON

Dossier suivi par : Yves Latronche  
06 75 71 35 10  
[Yves.latronche@agglodebrive.fr](mailto:Yves.latronche@agglodebrive.fr)

Brive, 5 mars 2018

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation pour votre établissement sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V-Titre 1<sup>er</sup>-Chapitre II) et en particulier :

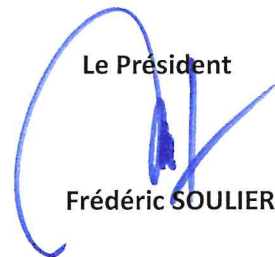
- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera Monsieur Le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et à la préfecture. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.



**Le Président**  
**Frédéric SOULIER**